

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-079

Séance du 25 juin 2026

**Objet : Subventions de fonctionnement aux Associations d’Anciens Combattants pour l’année 2026**

| Nombres d’élus total : 33 |                            |         |
|---------------------------|----------------------------|---------|
| présents                  | ayant donné<br>procuration | absents |
| 24                        | 7                          | 3       |

L’an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

| VOTE                          |                |
|-------------------------------|----------------|
| Unanimité                     | Contre : 0     |
|                               | Abstention : 0 |
| Ne prend pas part au vote : 0 |                |

La convocation et l’ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

**Conseillers municipaux présents :** Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

**Conseillers municipaux absents :** Maxime COUSTON, Christian BAUME

**Secrétaire de séance :** Thomas BETTON

**Objet : Subventions de fonctionnement aux Associations d'Anciens Combattants pour l'année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant que les associations patriotiques ont chacune, et en commun, la volonté de :

- Maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- Transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- Soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils ;
- Participer aux cérémonies de commémoration et faire vivre le souvenir.

Considérant que les associations bagnolaises ont fourni un dossier de demande de subvention annuelle de fonctionnement en justifiant leur bilan d'activité et leur bilan financier ;

Considérant que les éléments complémentaires mentionnées dans les dossiers de demande de subvention permettent de justifier de l'intérêt public local de ses associations ;

Considérant que contribuer au bon fonctionnement des associations et encourager le dynamisme associatif fait partie des missions de la collectivité ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame le Maire à verser les subventions de fonctionnement aux associations patriotiques pour l'année 2026 comme suit :

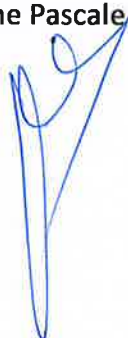
| ASSOCIATIONS                                                                          | 2026         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Société Nationale d'Entraide des Médailleurs Militaires (SNEMM)</b><br>M. MOUGENOT | <b>200 €</b> |
| <b>Union Nationale des Combattants (UNC)</b><br>M. GUILLAUME                          | <b>200 €</b> |

|                                                                                                                                                                     |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Comité du Souvenir Français</b><br>M. BAUME                                                                                                                      | <b>200 €</b>   |
| <b>Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (F.N.A.C.A.)</b><br>M. BOUCHON                                                                           | <b>200 €</b>   |
| <b>Amicale des Anciens Combattants</b><br>M. MOUGENOT                                                                                                               | <b>200 €</b>   |
| <b>Association des Combattants Prisonniers de Guerre / Combattants</b><br><b>Algérie Tunisie Maroc TOE et Veuves du Gard - (ACPG / C.A.T.M. T.O.E)</b><br>M. JULIAN | <b>200 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                        | <b>1 200 €</b> |

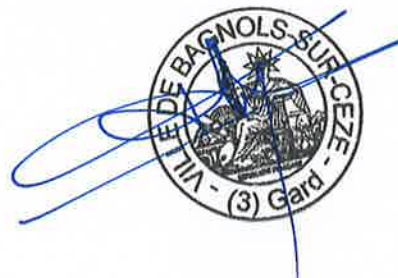
- De prélever ces sommes sur le compte « 0404-02821-65748 » du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,  
Madame Pascale BORDES




Le secrétaire de séance,  
Monsieur Thomas BETTON



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*